Faire certifier une signature (contrat, procuration)

Check-list pour faire certifier une signature au consulat de Tel-Aviv

HORAIRES	PRÉSENCE	PRIX	LANGUE	À APPORTER
Lun - jeu	**En personne**	**Payant**	**En français**	**Acte non signé**

COMMENT PAYER

OUI **Carte bancaire israélienne** : carte physique et code PIN à 4 chiffres

NON INDIQUÉ **Espèces** : non mentionnées par le consulat pour cette démarche

NON INDIQUÉ **Chèque** : non mentionné par le consulat

Les droits de chancellerie se règlent en monnaie locale (shekels). Tarifs à jour : tarifs et paiement.

À FAIRE AVANT

- [ ] Vérifier que mon cas est éligible : Français, acte à produire en France, ou entreprise ou association française
- [ ] Certains actes ou procurations exigent un notaire : me renseigner
- [ ] Acte rédigé en français, sinon traduit par un traducteur habilité
- [ ] Ne pas signer l'acte avant : il se signe devant l'agent

À APPORTER

- [ ] L'original du document non signé
- [ ] Une pièce d'identité avec nom, prénom, date et lieu de naissance, photo et signature
- [ ] De quoi payer en monnaie locale (carte bancaire israélienne avec code PIN à 4 chiffres)

LE JOUR DE LA DÉMARCHE

- [ ] Venir en personne : présence obligatoire
- [ ] Horaires : du lundi au jeudi, 9h à 12h et 14h à 16h30

APRÈS

- [ ] Acte destiné à une autorité étrangère : légalisation ou apostille éventuelle

Informations relevées sur les pages officielles de l'ambassade de France en Israël, vérifiées le 19 novembre 2026. frenchinisrael.com est un site indépendant, non officiel : la page officielle fait foi, vérifiez les horaires, tarifs et pièces avant de vous déplacer.